

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DDEEES 24 Renouvellement du dispositif d'aide à la création associative étudiante.

M. Didier GUILLOT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose de poursuivre la mise en œuvre de l'aide à la création associative étudiante ;

Sur le rapport présenté par M. Didier GUILLOT, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à mettre en œuvre le dispositif d'aide à la création associative conformément au règlement ci-annexé.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à désigner, par arrêté, et sur proposition de la commission compétente, les lauréats du dispositif d'aide à la création associative.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, nature 6714 (Bourses et Prix), rubrique 235 du budget de fonctionnement de l'exercice 2013 de la Ville de Paris (9.900 euros), et des exercices ultérieurs sous réserve des décisions de financement.